

Communiqué de presse

La FSP salue l'obligation de se former pour les pêcheurs

La Fédération suisse de pêche (FSP) salue la décision du Conseil fédéral d'introduire l'obligation pour les pêcheuses et les pêcheurs de se former. Cette décision rend inutiles les dispositions de détail concernant la pêche, que l'administration propose d'insérer dans l'ordonnance sur la protection des animaux.

Le Comité central de la Fédération suisse de pêche (FSP) s'est déjà prononcé favorablement – lors de la procédure de consultation - sur les modifications de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche, désormais approuvées par le Gouvernement fédéral. Les milieux des pêcheurs font preuve d'une grande compréhension pour l'obligation qu'auront, dès 2009, les candidats au permis de pêche de prouver qu'ils disposent de connaissances suffisantes sur les espèces et sur la protection des animaux. Cette attitude est due avant tout au fait que 23 des 26 cantons offrent déjà une formation en la matière. Cette formation ne se limite pas à des leçons de technique de capture. Elle permet d'acquérir des connaissances fondées sur l'écologie aquatique, la protection des animaux et l'éthique. La FSP et les organisations cantonales qui lui sont affiliées entendent promouvoir de manière ciblée la formation de base, ces prochaines années. Des mesures ont été prises à cet effet. La FSP attend en contrepartie que la pratique des pêcheuses et des pêcheurs expérimentés soit équitablement prise en compte.

La FSP n'a pas du tout de compréhension en revanche pour les prescriptions concernant la pêche prévues dans le projet de révision totale de l'ordonnance sur la protection des animaux, par le Département fédéral de l'économie (DFE) et par l'Office vétérinaire fédéral (OVF) respectivement. Elle considère que les propositions faites dans la procédure de consultation ne sont pas axées du tout sur la pratique et sont beaucoup trop détaillées. Responsables de l'exécution, les cantons ne pourraient pas mettre en pratique ni contrôler ces dispositions, ou ne pourraient le faire que très partiellement.

Selon la FSP, il faut absolument donner la priorité à la formation plutôt qu'à la manie de vouloir tout réglementer, comme le prouve le projet de nouvelle ordonnance sur la protection des animaux qui ne compte pas moins de 145 pages, 226 articles détaillés et 72 pages d'annexes! Tout cela indépendamment du fait que des réglementations relatives à la pêche – objectivement fondées et compréhensibles pour les profanes du droit – doivent figurer dans l'ordonnance sur la pêche et non pas dans l'ordonnance sur la protection des animaux.

Berne, le 31 août 2006